

Rapport évolutif

Dix ans de politiques de lutte contre le terrorisme

Monica Tremblay, M. Sc.
Anthropologue



Laboratoire d'étude
sur les politiques publiques
et la mondialisation

INTRODUCTION

Les attentats du 11 septembre 2001 ont rapidement mobilisé la communauté internationale face au problème du terrorisme. Le lendemain de cet événement, le Conseil de sécurité de l'ONU condamnait catégoriquement ces « épouvantables attaques terroristes » et exhortait les États à travailler ensemble afin de traduire en justice toutes les personnes impliquées, de près ou de loin, dans ces attentats. Il leur demandait aussi de redoubler d'efforts en vue de prévenir et éliminer les actes terroristes. Les États-Unis, de leur côté, lançaient la « Guerre au terrorisme » et demandaient aux autres États de se joindre à eux dans cette bataille. Même si la lutte contre le terrorisme international existait avant cette date, elle ne constituait pas une priorité dans la politique internationale. Ces attentats ont fait prendre conscience de la gravité de la menace terroriste. Les initiatives qui se sont multipliées dans le monde illustrent bien la préoccupation des gouvernements pour la sécurité.

La commémoration, 10 ans plus tard, des attaques terroristes meurtrières du 11 septembre ne peut être passée sous silence quand on s'intéresse aux impacts de la mondialisation sur la sécurité. Les mécanismes de la mondialisation comportent à la fois des aspects positifs et négatifs en matière de sécurité. En ce sens, ils servent le terrorisme et peuvent également contribuer à la lutte envers celui-ci. Nous saisissons donc l'occasion de voir comment cet événement a déclenché une série d'actions à différents paliers gouvernementaux.

Ce rapport présente un survol des initiatives internationales et nationales majeures de sécurité reliées à la lutte contre le terrorisme, depuis septembre 2001. Il esquisse un aperçu de la menace qu'exerce encore le terrorisme après cette décennie

et les défis qui se dessinent en matière de sécurité et de lutte antiterroriste pour les gouvernements, surtout dans les États occidentaux.

1. SÉCURITÉ ET LUTTE ANTITERRORISTE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

1.1 Actions du Conseil de sécurité de l'ONU

Le Conseil de sécurité de l'ONU a, dès le 28 septembre 2001, adopté une résolution majeure (S/RES/1373 / 2001). Cette dernière s'inscrivait dans une longue lignée de résolutions visant à lutter contre le terrorisme, mais elle a marqué un tournant en ce qu'elle ne concerne pas des actes spécifiques¹, elle donne plutôt un large mandat à la communauté internationale (ONU, 2011a). Elle demande aux États «de collaborer d'urgence pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme, notamment par une coopération accrue et l'application intégrale des conventions internationales relatives au terrorisme» (CS, 2001 :1). En ce sens, elle enjoint aux États de mettre en œuvre différentes mesures visant à « renforcer leur capacité juridique et institutionnelle de lutte contre les activités terroristes » (CCT, 2011). Geler les fonds des personnes impliquées dans des actes terroristes, refuser de donner asile aux terroristes, échanger des informations avec les autres gouvernements sur les activités terroristes, devenir parties aux instruments juridiques (conventions et protocoles) internationaux relatifs à la lutte antiterroriste s'inscrivent dans les mesures suggérées.

Cette même résolution cible particulièrement cinq domaines qui structurent les actions des États : la législation antiterroriste, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention et la répression, le contrôle aux frontières² et la coopération internationale (CS, 2009).

Cette résolution est aussi à l'origine de la création du Comité contre le terrorisme (CCT) qui, quelques années plus tard, sera appuyé par une Direction exécutive³. Le CCT a la responsabilité d'aider les États à bien appliquer la résolution, notamment afin qu'ils soient plus aptes à empêcher des actes terroristes à l'intérieur de leur frontière. Pour ce faire, il est chargé de rassembler les informations concernant les moyens de lutte antiterroriste de chacun des 192 États membres de l'ONU. Les 15 États membres du Conseil de sécurité sont représentés au CCT.

La Direction exécutive (Direction), quant à elle, soutient le CCT dans sa mission et évalue, depuis 2004, l'application de la résolution dans les États. À ce jour, la Direction, qui est constituée d'une quarantaine de fonctionnaires, a mené deux enquêtes sur la mise en œuvre de cette résolution par les États membres : une première, en 2008, et une mise à jour en décembre 2009. Ces enquêtes examinent les actions des États selon les grands thèmes ciblés dans la résolution et décrivent les progrès réalisés à l'échelle mondiale (CS, 2009). Ces analyses dégagent aussi les tendances actuelles qui permettent de déterminer les possibilités d'échange d'informations entre États. Elles sont aussi l'occasion pour la Direction de formuler des recommandations relatives à chacun des grands thèmes à l'étude. Par exemple, en matière de prévention et de répression, elle recommandait en 2009 d'améliorer le niveau de coopération et de coordination entre les institutions d'un État, de mieux utiliser les informations disponibles sur la criminalité et d'accorder plus d'importance à la coopération régionale et internationale en vue d'établir des dispositifs qui facilitent un partage de l'information rapide (CS, 2009).

Par la suite, d'autres résolutions venant appuyer la lutte contre le terrorisme ont été adoptées. Une résolution (1624 / 2005) vise à sanctionner l'incitation à commettre

des actes terroristes, une autre (1963 / 2010) réitère le statut de mission politique spéciale de la Direction exécutive du Comité contre le Terrorisme jusqu'au 31 décembre 2013⁴, et très récemment, le 17 juin 2011, une résolution (1989 / 2011) relative aux sanctions contre Al-Qaïda.

1.2 Actions des États membres de l'ONU

Les États ont tenu compte, de différentes façons, de la résolution de 2001 (1373). Ils ont, notamment, convenu pour la première fois, en septembre 2005, de condamner le terrorisme sous toutes ses formes⁵. Cette affirmation leur a permis d'adopter, un an plus tard, le 8 septembre 2006, la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/RES/60/288), ainsi qu'un plan d'action dans lesquels on signale l'importance de lutter contre le terrorisme « car il constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales » (ONU, 2011c). Cette Stratégie a pour but « l'adoption de mesures concrètes visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme et à renforcer la capacité individuelle et collective des États et de l'Organisation des Nations Unies à prévenir et combattre le terrorisme » (ONU, 2011b). Les États conviennent toutefois que les actions entreprises ne doivent pas se faire au détriment des Droits de l'homme et de l'état de droit.

En septembre 2010, après examen de la Stratégie, l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé la Stratégie et « exprimé son soutien à sa mise en œuvre effective. Les quatre piliers de cette Stratégie ont aussi été reconduits par une résolution adoptée par consensus » (ONU, 2010: 1). Les quatre domaines d'intervention sur lesquels se concentre la Stratégie sont les suivants: éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, prévenir et combattre le terrorisme, renforcer les

capacités de tous les États et le rôle de l'ONU dans cette lutte et protéger les droits de l'homme.

À cette même occasion,

l'Assemblée générale demande aux États qui ne l'ont pas fait d'envisager de devenir parties sans plus tarder aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme qui existent, et à tous les États de n'épargner aucun effort pour conclure une convention générale sur le terrorisme international (ONU, 2010: 18).

1.3 Actions d'organisations du système onusien

D'autres organisations des Nations Unies se préoccupent aussi de la sécurité et contribuent à la lutte contre le terrorisme. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) épaulé les États en matière de législation contre le terrorisme. Cette organisation dispose d'un service de prévention du terrorisme qui a mis en place une base de données sur les sources juridiques relatives au terrorisme international. Elle a également élaboré plusieurs documents afin de guider les responsables dans la préparation d'outils juridiques et autres instruments contre le terrorisme, tel que le *Guide législatif sur les Conventions et Protocoles mondiaux contre le terrorisme (2003)*.

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) dont un des objectifs est de voir à la sécurité de l'aviation civile, a également contribué aux efforts de lutte contre le terrorisme. L'OACI est directement affectée par les questions de sécurité et de prévention du terrorisme et est fortement concernée par les questions de partage de renseignements de sécurité.

Bien avant les attentats de 2001, l'OACI développait et mettait en place différentes

mesures visant à faciliter et améliorer la circulation des personnes, tout en assurant une plus grande sécurité; d'où la mise au point, dès 1968, de documents de voyage lisibles électroniquement⁶ et des premières recommandations relatives à un passeport normalisé. « En 1998, le Groupe de travail des nouvelles technologies du TAG/MRTD a commencé à déterminer le système d'identification biométrique le plus efficace et les méthodes connexes de stockage des données ». L'attentat du 11 septembre 2001 est venu donner un élan à l'aboutissement de ces travaux. Selon l'OACI, les États ont alors dû accorder « une plus grande importance à la sécurité des documents de voyage et à l'identification [de leurs] titulaires. Les travaux ont été rapidement achevés et entérinés par le Groupe TAG/MRTD et le Comité du transport aérien » (OACI, 2006 : I-1). En 2004, les travaux de coopération sur les spécifications destinées à renforcer la sécurité et l'intégrité des documents ont été jugés prioritaires par l'Assemblée de l'OACI. Plusieurs organisations ont alors été consultées par le Groupe TAG/MRTD, dont l'organisation internationale de normalisation (ISO), l'Association du transport aérien international (IATA), le Conseil international des aéroports (ACI) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). En 2005, 188 États ont approuvé une norme stipulant que « tous les États doivent commencer, au plus tard en 2010, à émettre des passeports lisibles à la machine » (OACI, 2006 : I-2).

Depuis le 11 septembre 2001, les États, à commencer par les États-Unis, requièrent des compagnies aériennes davantage de renseignements sur les passagers, à des fins de sécurité. Récemment, le 15 juin 2011, l'OACI a adopté un « code de conduite sur le partage des renseignements de sécurité » afin de « superviser la collecte, le partage et l'utilisation des renseignements relatifs à la sécurité de l'aviation ». Ces principes sont destinés à guider la mise au point

de mesures cohérentes, basées sur les faits et transparentes, pour faire face aux problèmes de sécurité au niveau national et au niveau mondial. Le but est aussi de renforcer la confiance du public dans le voyage aérien et la confiance mutuelle entre les États, en donnant des garanties quant à la façon dont les renseignements seront utilisés (OACI, 2011).

1.4 Actions d'organisations internationales

Différents regroupements d'États ont aussi posé des gestes en vue de lutter contre le terrorisme. Au cours des dix dernières années, diverses initiatives sont venues appuyer ou rappeler leur détermination à lutter contre ce phénomène et à renforcer la sécurité au niveau mondial.

Le **G8** a créé le **Groupe d'action contre le terrorisme (GACT)**, lors du Sommet d'Évian en juillet 2003, afin d'appuyer les actions internationales et particulièrement de « renforcer la volonté politique et développer les capacités » de lutte contre le terrorisme des États. L'organisation a pour but d'appuyer le Comité contre le terrorisme (CCT) en coordonnant l'aide des pays donateurs au renforcement de la capacité antiterroriste de certains États. L'aide consiste en « de la formation, du financement, de l'expertise, de l'équipement et de l'assistance technique et juridique [afin que les États puissent œuvrer contre le terrorisme] conformément aux exigences internationales » (MAECI, 2011). Le GACT est composé de représentants de diverses organisations internationales et régionales ainsi que des diplomates du ministère des Affaires étrangères qui représentent les États participants. Le GACT tente d'éviter le chevauchement de programmes et partage les leçons tirées des expériences de chacun des membres. Le GACT décide où sera offerte l'aide et ses membres tentent d'influencer les pays qui résistent à adopter les résolutions et conventions internationales relatives au terrorisme.

En Afrique, les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'**Union Africaine** ont signé, en 2004, un Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme afin de réaffirmer leur volonté à mettre en œuvre la Convention de 1999 et la nécessité de combattre le terrorisme sous toutes ses formes⁷. D'autres organisations africaines ont aussi émis des directives et des règlements concernant, entre autres, le financement du terrorisme.

Du côté de l'Amérique, l'**Organisation des États d'Amérique (OEA)** reconnaît aussi que le terrorisme est une menace pour la sécurité internationale. Sur son site web, l'organisation affirme :

Le terrorisme continue d'être l'une si ce n'est la plus grave menace à laquelle doivent faire face les Amériques et la communauté internationale. C'est pourquoi l'OEA et ses États membres ont mis en œuvre des politiques exhaustives de coopération mutuelle afin de lutter contre le terrorisme à travers le continent (OEA, 2011).

L'OEA a adopté, en juin 2002, la Convention interaméricaine contre le terrorisme. Celle-ci vise particulièrement à juguler le financement du terrorisme, renforcer les contrôles aux frontières et accroître la coopération entre les services de répression des États. L'OEA a de plus créé la Commission interaméricaine contre le terrorisme (CICTE) afin de mettre en œuvre ces objectifs et ceux de la Résolution 1373 ou encore, de la Stratégie antiterroriste mondiale. Différents programmes ont été développés afin de protéger les frontières et les infrastructures essentielles, notamment en matière de cybersécurité.

Le Conseil de l'Europe a accru ses efforts antiterroristes après les attentats de 2001 à l'aide de comités intergouvernementaux.

Il a créé le **Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER)**, en 2003, en remplacement du Groupe multidisciplinaire sur l'action internationale contre le terrorisme qui avait été mis en place en 2001. LE CODEXTER s'occupe de la coordination des activités selon les priorités du Conseil de l'Europe en matière de terrorisme. Il favorise par son travail l'élaboration d'instruments internationaux. Il a de plus constitué une banque d'information concernant la capacité des États à œuvrer contre le terrorisme. Deux conventions ont été adoptées en Europe: en 2005, la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n°196) entrée en vigueur le 1er juin 2007 et, en 2011, la Convention européenne pour la répression du terrorisme (STE n°190) (Conseil de l'Europe, 2011).

L'**Union européenne** a une Stratégie de lutte contre le terrorisme structuré par quatre piliers: la prévention, la protection, la poursuite et la réaction. Cette stratégie comprend la Décision cadre relative à la lutte contre le terrorisme, adoptée le 13 juin 2002, par le Conseil de l'Union européenne et actualisée en novembre 2008. Cette dernière version criminalise « la provocation publique à commettre une infraction terroriste, le recrutement et l'entraînement pour le terrorisme, également quand ils sont commis à travers l'Internet » (Conseil de l'Europe, 2011).

L'Union européenne compte sur le travail de l'agence Europol chargée de traiter des infractions commises ou susceptibles de l'être dans le cadre d'activités de terrorisme. L'agence publie annuellement un rapport sur les activités de terrorisme sur le territoire européen.

L'Asie n'est pas en reste. On y recense des regroupements internationaux qui visent à dénoncer le terrorisme et à lutter contre

celui-ci; parmi eux, l'**APEC (Coopération économique de la zone Asie-Pacifique)**, dont fait partie le Canada. Dès 2001, les dirigeants des pays membres ont signé une déclaration contre le terrorisme et, en 2002, une autre afin de lutter contre ce phénomène tout en permettant le développement économique. Un plan d'action contre le terrorisme doit être mis en œuvre par les États membres qui doivent en faire rapport à l'APEC⁸. L'APEC a aussi mis en place l'initiative Secure Trade in APEC Region (STAR). Cette initiative permet aux dirigeants de discuter, depuis 2003, lors d'une conférence annuelle consacrée à ce sujet, des moyens d'améliorer l'efficacité des échanges et de la sécurité, à l'aide de mesures de protection des différents moyens de transport des marchandises et des personnes. « Les activités de l'APEC se sont aussi élargies et comprennent la discussion des questions de sécurité pressantes, notamment les politiques qui menacent la prospérité et la croissance économique dans la région ». Le Canada note sur le site du ministère des Affaires étrangères qu'il « continuera de rallier les partenaires clés de l'Asie-Pacifique dans la lutte contre le terrorisme, l'amélioration de la santé, la sécurité » (MAECI, 2011a).

D'autres organisations regroupant plusieurs pays, comme l'Association des Nations du Sud-Est asiatique, se sont prononcées en faveur de l'action antiterroriste ou contribuent, grâce à différentes expertises, aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, comme le souligne l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

2. SÉCURITÉ ET LUTTE ANTITERRORISTE EN AMÉRIQUE DU NORD

2.1 Une lutte de premier plan aux États-Unis

Principal État concerné par les attentats du 11 septembre 2001, ce pays n'a pas tardé à mettre en place différentes mesures nationales et à influencer les initiatives internationales en matière de sécurité. L'exemple de la collecte et du transfert obligatoires, aux autorités américaines, de renseignements sur les passagers aériens en vue de confronter l'identité des voyageurs vers les États-Unis avec une liste de présumés terroristes (Passenger Name Record – PNR) illustre bien les mesures de sécurité qui ont été mises en place très tôt après le 11 septembre et montre comment les États-Unis ont exigé une collaboration internationale⁹. Compte tenu des problèmes qu'occasionnait cette mesure¹⁰, « l'Union européenne a décidé de mettre en place à son tour un système PNR en tant que composante de sa stratégie antiterrorisme » (Tremblay, 2010 :12). Cette exigence des États-Unis repose sur l'entrée en vigueur, en octobre 2001, du USA PATRIOT Act¹¹ qui a modifié plus de quinze lois importantes aux États-Unis. En général, le USA PATRIOT Act a préséance sur les autres lois. Cette loi accorde, au nom de la sécurité de la nation, des droits à certaines instances gouvernementales sur son territoire et, à certaines conditions, à l'étranger dans le but d'exercer une meilleure surveillance contre le terrorisme, notamment en matière de collecte de renseignements à caractère personnel, tels que des communications, des dossiers médicaux, financiers et commerciaux (article 215). C'est aussi sous cette loi qu'a été créé le Department of Homeland Security, en 2003, dont la mission consiste à prévenir le terrorisme, à assurer la sécurité frontalière, à voir à l'application des lois sur l'immigration, à

sécuriser le cyberspace et à assurer la résilience en cas de désastre (DHS, 2011).

Après le 11 septembre 2001, les mesures de sécurité, particulièrement celles liées à la lutte contre le terrorisme, sont devenues prioritaires aux États-Unis et demeurent au premier plan, dans la dernière Stratégie de sécurité nationale. En introduction de cette stratégie, le président Obama affirme que «cette administration n'a pas de plus grande responsabilité que d'assurer la sûreté et la sécurité de la population américaine» (White House, May 2010: 4) [trad. libre]. On mentionne, de plus, sur le site de la Maison-Blanche, que le Président a pris l'engagement d'assurer la sécurité de la nation contre les menaces du 21e siècle, notamment en prévenant les attaques terroristes¹².

Un an après la publication de la Stratégie, a eu lieu la mort d'Oussama Ben Laden, principal instigateur des attentats. Néanmoins, compte tenu de l'existence du réseau de terroristes Al-Qaïda, les préoccupations en matière de sécurité demeurent aussi vives. À la fin du mois de mai 2011, le président des États-Unis a renouvelé les dispositions du USA PATRIOT Act. Un mois plus tard, la Maison-Blanche publiait la Stratégie nationale contre-terrorisme. On y précise que les États-Unis continueront de lutter contre Al Qaïda et les autres groupes terroristes qui y sont affiliés ainsi que les individus qui collaborent d'une manière quelconque avec Al Qaïda (White House, 2011). Par ailleurs, les États-Unis appellent périodiquement la population à la vigilance, compte tenu des risques d'attentats qu'ils détectent (RC et Reuters, 2011). Une alerte a d'ailleurs été lancée au début septembre à la veille de la commémoration de l'attentat de 2001 (RC, AFP et Reuters, 2011). Deux jours avant le 11 septembre, le Président mettait la population en garde contre un possible attentat terroriste (RC, AFP, AP et Reuters, 2011).

2.2 L'approche canadienne

Le Canada n'a pas non plus tardé à manifester sa volonté de lutter contre le terrorisme et à se conformer à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Au début octobre 2001, dans l'urgence, le gouvernement créait un comité sur la sécurité, le Comité ministériel spécial sur la sécurité publique et l'antiterrorisme. Ce comité devait examiner les « défis immédiats et à long terme dans le domaine de la sécurité nationale » (GRC, 2009). Il a été aboli deux ans plus tard, puisque les principales décisions en matière de sécurité nationales étaient discutées dans d'autres comités, tels que celui sur les affaires étrangères (Castonguay, 2011).

Le 15 octobre 2001, le Canada a déposé la Loi antiterroriste (C-36). Cette loi, sanctionnée le 18 décembre de la même année, cible les terroristes et les organisations terroristes. Elle fait partie des textes législatifs qui constituent la stratégie antiterroriste globale du Canada. La Loi antiterroriste modifie « le Code criminel, la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et d'autres lois, et [édicte] des mesures à l'égard de l'enregistrement des organismes de bienfaisance, en vue de combattre le terrorisme ». On souhaite ainsi « protéger la sécurité nationale — sur les plans politique, social et économique

— de même que les relations du Canada avec ses alliés » (L.C. 2001, ch. 41). De manière générale, cette loi criminalise la participation au financement du terrorisme. Il est interdit de fournir ou rassembler des biens ou services destinés à des actes de terrorisme et d'utiliser ou d'avoir en sa possession des biens qui servent aux terroristes. Elle permet, de plus, d'établir une liste sur laquelle est inscrite toute entité¹³ pour laquelle il est raisonnable de croire qu'elle « s'est livrée ou a tenté de se livrer à une activité terroriste, y a participé ou l'a facilitée ». La Loi interdit toute transaction relative aux biens qui appartiennent à un groupe terroriste, au Canada et par des Canadiens à l'étranger. La Loi prévoit aussi un plus grand contrôle de l'enregistrement des organismes de bienfaisance.

En matière d'investigation et de répression, la Loi antiterroriste « légalise le gel, la saisie et la retenue ainsi que la confiscation d'actifs et de biens de personnes ou d'organisations soupçonnées [d'être reliés au] terrorisme » (Bigras, 2006 : 3). Elle autorise en outre la conduite d'enquêtes relatives aux infractions de terrorisme. Elle permet à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) d'exercer un contrôle rigoureux, en obligeant les banques, courtiers et firmes de courtage à leur fournir, sur une base régulière, les renseignements financiers qu'ils possèdent.

Des dispositions de prévention du terrorisme controversées

La Loi antiterroriste autorise des moyens, parfois controversés, afin d'empêcher le terrorisme et son financement. Jusqu'en 2007, en vue de prévenir les actes terroristes, deux nouveaux mécanismes d'enquête étaient offerts aux forces policières canadiennes : les arrestations préventives et les audiences d'investigation. La loi reconnaissait la présomption de culpabilité et la possibilité d'arrêter une ou des personnes même si les preuves contre celles-ci étaient insuffisantes et qu'on ne pouvait leur imputer un délit spécifique. Ainsi, « en matière de terrorisme, le gouvernement [n'avait] plus besoin de prouver que les personnes appréhendées [étaient] des criminels » (Bigras, 2006 :3). Quatre ans plus tard, le gouvernement songe à réintroduire ces mesures. Le chef du gouvernement, M. Harper, considère qu'elles étaient utiles et que le Canada doit demeurer vigilant, compte tenu des attaques récentes qui ont eu lieu ailleurs dans le monde et qui étaient le fait d'un « terrorisme d'origine locale » (Vastel, 2011; AFP, 2011).

Cette dernière exigence vise à éviter que des banques ne détiennent, à leur insu, des actifs d'entités terroristes (Bigras, 2006).

La Loi antiterroriste permet aussi de poursuivre toute personne qui participe à une activité d'un groupe terroriste que ce soit pour donner ou acquérir de la formation ou recruter une personne à cette fin, mettre des compétences ou une expertise à la disposition d'un groupe terroriste, etc.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi antiterroriste, le Canada a pu, par la modification du Code criminel, ratifier et mettre en œuvre des instruments internationaux relatifs au terrorisme, tels que la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif des Nations Unies, de 1997, et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999 (Gouv. Canada, 2011: 3-4)¹⁴.

Au-delà de son action législative, le Canada apporte aussi son soutien à d'autres États afin qu'ils renforcent leur capacité à lutter contre le terrorisme, convaincu que les terroristes peuvent exploiter les faiblesses de certains pays afin de préparer ou commettre leurs attentats (MAECI, 2011b). Le Canada est aussi persuadé de la nécessité de la collaboration internationale afin de contrecarrer ce phénomène. Il a notamment élaboré le Programme d'aide au renforcement des capacités antiterroristes, administré par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (Gouv. Canada, 2011: 1). Il participe aussi en ce sens au Groupe d'action contre le terrorisme (GACT), ainsi qu'à d'autres forums. En matière de coopération dans cette lutte, le Canada souhaite l'adoption d'une convention internationale globale contre le terrorisme. Il aimerait voir les négociations à ce sujet commencer le plus tôt possible afin que soit mieux orientée l'action des États membres (Gouv. Canada, 2011).

Enfin, le Canada reconnaît la nécessité d'intervenir dans plusieurs secteurs afin de lutter contre le terrorisme, notamment en matière de renseignement, de sécurité frontalière, d'immigration, de transport et de finance. Il a notamment signé avec les États-Unis, le 11 décembre 2001, la Déclaration sur la « frontière intelligente » afin de renforcer la coopération frontalière entre les deux pays, tout en évitant que la sécurité nationale et la sécurité économique se fassent concurrence. Quatre grands objectifs guident les actions de sécurité : la circulation sécuritaire des personnes et des biens, l'investissement dans la sécurité des infrastructures et la coordination et l'échange d'information entre les autorités responsables de la sécurité aux États-Unis et au Canada. La mise en place des Équipes intégrées de la police des frontières (EIPF), formées de divers organismes d'application de la loi, illustre bien ce dernier objectif (Sécurité publique Canada, 2008). Le gouvernement canadien a, en outre, augmenté les budgets disponibles en matière de contrôle à la frontière¹⁵.

De plus, comme d'autres États, le Canada a instauré des mesures diverses afin d'assurer la sûreté aérienne. Ainsi, il a adopté le programme d'information préalable sur les voyageurs que doivent recueillir les transporteurs aériens, mis en place des mesures de contrôle des passagers et créé des programmes spéciaux destinés à certains voyageurs, comme NEXUS¹⁶. Parmi les autres mesures, une liste des passagers soupçonnés de présenter des risques élevés a été constituée afin d'exercer un contrôle plus intensif. Quant au Programme de protection des passagers, implanté depuis juin 2007, il a comme objectifs « d'accroître la sûreté aérienne en réduisant la menace d'activités terroristes ou criminelles à bord des vols en provenance ou à destination du Canada » (CPVPC, 2009: 7).

En février 2011, le Premier ministre du Canada et le Président des États-Unis ont émis la déclaration *Par delà la frontière : une vision commune de la sécurité du périmètre et de la compétitivité économique*. Ils établissent ainsi un nouveau partenariat à long terme afin de faciliter la « circulation légitime de personnes et de biens entre les deux pays, tout en renforçant la sécurité et la compétitivité économique » (PM Canada, 2011a).

Enfin, en mai 2011, 10 ans après la mise en place du Comité sur la sécurité, aboli en 2003, le premier ministre réaffirme la volonté de faire de la sécurité une priorité en créant un Comité du Cabinet chargé de la sécurité nationale, qu'il présidera lui-même. Ce comité devra « définir les orientations stratégiques relatives aux politiques de la sécurité et étrangères liées à l'intérêt national du Canada et de superviser les interventions canadiennes pour la sécurité nationale » (PM Canada, 2011).

2.3 Initiatives de sécurité du Québec

Le Québec, comme tous les États, est concerné par les menaces à la sécurité publique. Après les attentats de 2001, le gouvernement du Québec s'est davantage préoccupé de la lutte contre le terrorisme. Après cette tragédie, « le gouvernement du Québec a dû adopter une série de mesures législatives et administratives afin de contribuer à la sécurité collective des Québécois. Il a apporté des modifications au Code civil visant à sécuriser le processus de délivrance des actes de l'état civil et à la Loi sur l'immigration afin de se doter d'une marge de manœuvre suffisante pour agir dans les cas d'infraction » (MRI, 2006: 9).

Un des premiers rapports du LEPPM, signalait que la politique québécoise en matière de lutte au terrorisme « vise, entre autres, à améliorer la coopération entre les forces policières et les gouvernements

du nord-est de l'Amérique du Nord. Le Ministère de la Sécurité publique du Québec a ainsi créé des liens, formels et informels, avec les provinces de l'est du Canada et les États de la Nouvelle-Angleterre » (Bigras, 2006: 8). Entre 2003 et 2008, il a conclu des ententes de coopération en matière de sécurité intérieure et d'échange de renseignements destinés à l'exécution de la loi avec cinq États américains : le Vermont, le Maine, le New Hampshire, l'État de New York, et le Massachusetts (Sécurité publique Québec, 2010). Le Québec participe, de plus, au *Northeast Regional Homeland Security Directors Consortium*, composés des responsables de la sécurité de 13 États et provinces du nord-est de l'Amérique du Nord. Ce Consortium œuvre à « mettre au point des stratégies de sécurité intérieure et de meilleures pratiques » (Sécurité publique Québec, 2010).

Le ministère de la Sécurité publique a contribué à de nombreuses initiatives afin de « mieux connaître la nature de la menace terroriste et à mieux y faire face ». La tenue d'exercices de simulation ou d'échange d'information avec des partenaires des États-Unis en est un exemple (Sécurité publique Québec, 2010).

Afin d'être mieux outillé, le ministère de la Sécurité publique a, entre autres, créé, en 2005, la Direction de la sécurité de l'État (DES), avec le mandat « d'informer et de conseiller les autorités ministérielles concernées à l'égard du terrorisme et des autres menaces susceptibles de déstabiliser ou de porter atteinte à la sécurité de l'État québécois, ainsi qu'au sujet des mesures visant à les contrer » (Sécurité publique Québec, 2010). D'autres organisations avec des mandats plus spécifiques, comme le Centre de gestion de l'information de sécurité (CGIS), ont aussi été mises en place.

Outre les initiatives du ministère de la Sécurité publique, le gouvernement du Québec a affirmé sa préoccupation en matière de sécurité dans son énoncé de politique internationale de 2006 en consacrant un chapitre entier à la sécurité du Québec et du continent nord-américain et en y établissant des priorités en ce sens. Au nombre des priorités, on vise à « s'assurer d'un accès rapide et fiable à l'information stratégique et participer aux travaux des instances régionales et internationales sur les questions de sécurité non militaire » (MRI, 2006a: 76). On souhaite aussi « favoriser une circulation fluide et sécuritaire des personnes et des marchandises à la frontière et renforcer la sécurité des infrastructures stratégiques du Québec » (MRI, 2006a: 77).

De nombreuses actions ont donc été entreprises au Québec dans le contexte de l'après 11 septembre 2001. Comme plusieurs gouvernements, le Québec cherche à assurer, par divers moyens, la sécurité de son territoire, de ses infrastructures et de sa population. Les rapports publiés par le LEPPM depuis 2005 ont présenté différentes initiatives et préoccupations du Québec en matière de sécurité. Ils permettent de voir comment le Québec, en tant qu'État fédéré, contribue au mouvement international de la lutte antiterroriste et que les projets réalisés embrassent les tendances mondiales de sécurité. Comme d'autres, l'État québécois souscrit à la nécessité de la prévention, de la coopération, de l'échange de renseignements concernant les risques de terrorisme, de la protection de la vie privée et des droits humains, de la circulation sécuritaire des personnes et des mesures de contrôle et de surveillance. Il est aussi conscient de l'apport de mesures législatives et administratives afin de faciliter la condamnation du terrorisme.

Rappelons, en ce qui concerne le partage de renseignement, le travail de la Sûreté

du Québec avec la création du réseau FRANCOPOL¹⁷. Le développement de structures de coopération entre organisations à l'échelle locale, nationale et internationale se constate aussi dans les initiatives favorables à la sécurité informatique et à la protection des infrastructures essentielles. En ce qui a trait à la circulation sécuritaire des personnes, et à leur identification, le Québec a fait le nécessaire afin d'empêcher la falsification ou l'usage frauduleux des documents en modifiant le Code civil. Il a aussi tenu compte des nouvelles exigences de sécurité frontalière des États-Unis en implantant le permis de conduire Plus. Le gouvernement du Québec se penche, de plus, de manière préventive sur certaines questions comme les menaces nucléaires, biologiques, radiologiques et chimiques (NBRC).

3. MENACE TERRORISTE ET DÉFIS À RELEVER

Plusieurs analyses d'experts d'Europe et d'Amérique du Nord soutiennent que le terrorisme, particulièrement celui associé à Al-Qaïda et à l'extrémisme islamique avec des organisations jihadistes qui s'identifient à Al-Qaïda, demeure un risque important que ne peuvent négliger les États¹⁸. Certains chefs d'États affirment, pour leur part, haut et fort, que la menace est encore présente, surtout afin de justifier certaines décisions¹⁹. Certains analystes nuancent aussi ce propos en précisant que la lutte contre le terrorisme ne devrait pas être la priorité en matière de sécurité et encore moins justifier l'implantation de mesures pouvant nuire au commerce ou compromettre la vie privée et mettre en péril les droits et libertés (Riley, 2011). D'autres précisent que le terrorisme est un risque réel, gérable, mais que les gouvernements occidentaux le surestiment. Il est encore perçu comme la principale menace à la sécurité. Il semble néanmoins, que les attaques envers les pays occidentaux aient

diminué considérablement (Möckli, 2011). Selon la base de données de l'institut de recherche RAND, les incidents terroristes, tout type confondu, auraient diminué depuis 2005²⁰. Constat similaire du côté d'Europol dans son dernier rapport annuel sur le terrorisme (2010). Le nombre d'attentats aurait diminué dans la majorité des États membres de l'Union européenne, entre 2007 et 2009. La récente stratégie du Royaume-Uni souligne les progrès considérables réalisés mondialement afin de réduire la menace terroriste, notamment grâce à la coopération internationale. Il reconnaît, par ailleurs, que la menace terroriste demeure significative, que les États doivent continuer à s'en préoccuper et qu'il s'avère important de s'attaquer aux facteurs qui encouragent à long terme le développement du terrorisme (HM Government 2011).

Le terrorisme international se transforme et s'adapte au contexte mondial. Il profite notamment des avantages des technologies de l'information et des communications, particulièrement d'Internet. Il semble que des actions solitaires d'individus qui adhèrent à l'idéologie d'un groupe terroriste et qui sont prêts à commettre des attaques soient en recrudescence²¹. Ces personnes vivent, souvent depuis plusieurs années, à l'intérieur de l'État qu'elles veulent soumettre à la terreur. Les gouvernements doivent donc aussi se préoccuper du terrorisme en provenance de l'intérieur de leurs frontières autant que de l'extérieur.

Les gouvernements devront relever des défis dans la lutte antiterroriste. Dans le contexte qui prévaut, il semble plus réaliste de gérer le problème du terrorisme jihadiste que de le résoudre, soutient l'auteur d'un livre sur les tendances stratégiques de 2011, publié par le Center for Security Studies, en Suisse²². Il prône la gestion du risque plutôt que l'élimination du risque qui a tendance à prévaloir, particulièrement aux États-Unis. De cette façon, les attentes exagérées à l'égard des mesures antiterroristes pourront

être évitées (Möckli, 2011). Actuellement, la tendance de croire que tout peut être esquivé ou prévu est irréaliste. Avec cette vision, aucune politique de sécurité ne peut être satisfaisante, soulignent certains analystes de la question (Jenkins & Godges, 2011). Il faudrait, notamment, reconnaître qu'un attentat raté, parce que des mesures en place l'ont fait avorter, peut correspondre à une réussite et ne constitue pas d'emblée une faille de sécurité (Jackson, 2011).

C'est dans l'urgence que les mesures de sécurité ont été mises en place après le 11 septembre 2001 et les attentats terroristes subséquents de Londres et Madrid. Les analystes de la question souhaitent et recommandent que des politiques avec une vision à long terme soient élaborées, plutôt que d'implanter de manière précipitée des mesures qui misent sur les bénéfices à court terme et qui ne tiennent pas suffisamment compte des initiatives existantes. Il serait d'abord important de mieux évaluer la performance des mesures déjà déployées et de l'impact qu'elles ont sur la protection des droits et libertés (Jackson, 2011).

La recherche d'un équilibre entre les politiques de sécurité et la protection des droits et libertés apparaît essentielle. Mike Smith, directeur du Comité antiterroriste des Nations unies, affirmait récemment :

[...] À l'origine, la stratégie était que plus les lois antiterroristes seraient musclées, plus le monde serait en sécurité. Mais c'était une grave erreur, a-t-il dit. Aujourd'hui, on comprend que la mauvaise utilisation des lois antiterroristes est nuisible pour les droits de la personne et même pour lutter contre le terrorisme (Associated Press, 2011).

Le Comité sénatorial spécial du Canada sur l'antiterrorisme (2011) recommande d'ailleurs la collaboration entre les gouvernements et les organisations policières et de renseignement qui participent à la lutte contre le terrorisme, entre autres,

afin de prévenir la discrimination que peuvent entraîner certaines mesures. Il souhaite aussi d'avantage d'investissements en recherche afin de mieux comprendre et prévenir l'extrémisme violent.

La surcharge d'informations est un autre défi auquel sont confrontées les organisations de sécurité, particulièrement dans le secteur du renseignement. Il peut s'avérer plus difficile de détecter à temps les signes d'une attaque en préparation lorsqu'il y a trop d'informations (Mahadevan, 2010). La coopération et la coordination nationales et internationales devrait donc se poursuivre, particulièrement dans le domaine du partage d'informations et du renseignement.

CONCLUSION

Les initiatives internationales et nationales de sécurité, reliées à la lutte contre le terrorisme et instituées depuis septembre 2001, sont nombreuses et couvrent différents secteurs d'où une menace pourrait survenir, comme la circulation transfrontalière des biens et des personnes, les moyens de transports ou les communications dans le cyberspace.

Des mesures ont été instaurées rapidement, dans l'urgence, après les événements survenus aux États-Unis. On a voulu rallier les États dans la lutte contre le terrorisme pour qu'ils mettent en place des initiatives qui auraient une base commune, même si une définition consensuelle du terrorisme international n'a toujours pas vu le jour. On a demandé à tous les États de criminaliser le terrorisme, de réduire les menaces internes et d'empêcher les flux transnationaux de personnes et d'argent liés aux activités terroristes, à l'aide de modifications législatives. Que ce soit à l'échelle internationale, régionale, nationale, du Conseil de sécurité de l'ONU au ministère de la Sécurité publique du Québec, en passant par de nombreux forums internationaux et régionaux, toutes

les autorités responsables de la sécurité, se sont senties interpellées. Des mesures ont donc été mises en place dans les domaines juridique, législatif, institutionnel et coopératif. De manière générale, il y a accord au sein de la communauté internationale : ces mesures ont permis de faire progresser la lutte contre le terrorisme et d'améliorer la sécurité. Les États ont pris conscience de l'importance de la prévention, de la coopération, de l'échange de renseignements et de la protection des droits dans la poursuite de la lutte contre le terrorisme.

Cette lutte ne va pas sans soulever des défis. La volonté de répondre rapidement aux problèmes de sécurité et de réagir à la menace terroriste peut faire oublier l'importance de planifier les différentes actions dans une perspective à long terme. Les experts insistent particulièrement sur la nécessité de mieux évaluer l'efficacité des mesures existantes et leur pertinence pour le futur, avant de décréter que de nouveaux moyens sont nécessaires.

Différentes initiatives ont donc été lancées devant la crainte du terrorisme. Quelques défenseurs de la protection des droits humains et de la vie privée ont certes relevé les risques qu'ils perçoivent face à l'implantation de certaines mesures. Ils rappellent aux autorités responsables de la sécurité qu'elles ont aussi le devoir de veiller à préserver les droits et libertés des personnes.

Notes

1 Par exemple, la résolution 1267 (1999) était axée sur les sanctions contre Al-Qaïda et les Talibans.

2 Le contrôle aux frontières « recouvre le contrôle du mouvement des personnes, des biens et des marchandises ainsi que celui des armes légères et de petit calibre, comme la sécurité aérienne et maritime » (CS, 2009 : 52).

3 La Direction exécutive a été créée le 26 mars 2004 par la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité en vue d'aider le CCT à exercer un contrôle plus efficace.

4 La résolution (1963 / 2010) exhorte la Direction de renforcer sa coopération avec les organisations de tous les paliers gouvernementaux et l'encourage à travailler plus étroitement avec les États membres afin de tisser des relations avec la société civile et autres intervenants non-gouvernementaux pour développer des mécanismes visant à contrecarrer les activités terroristes.

5 Une définition commune du terrorisme n'a pas été acceptée à ce jour.

6 Il peut s'agir de passeport, visa et carte d'identité. L'OACI utilise le terme « document de voyage lisible à la machine (DVLM) » afin de décrire « un document officiel conforme [à des spécifications normalisées], délivré par un État [...] et qui contient des données visuelles (se prêtant à la lecture oculaire) obligatoires et, séparément, un condensé des données obligatoires, dans une forme lisible par machine » (OACI, 2008 : XII).

7 L'Organisation de l'unité africaine (OUA) avait adopté une Convention en 1999. Ce n'est qu'en 2002 qu'a été lancée officiellement l'Union Africaine.

8 On peut voir les documents produit par chaque État relatifs au plan d'action. APEC. 2011. « Counter Terrorism Action Plans ». <http://www.apec.org/Groups/SOM-Steering-Committee-on-Economic-and-Technical-Cooperation/Task-Groups/Counter-Terrorism-Task-Force/Counter-Terrorism-Action-Plans.aspx>

9 « Les États-Unis ont demandé aux compagnies aériennes européennes, sous menace de pénalités financières ou d'interdiction de survoler et d'atterrir sur leur territoire, de leur fournir les données personnelles contenues dans les dossiers passagers de toute personne à destination des États-Unis ou transitant par le pays. Ce transfert a été jugé illégal aux yeux du Parlement européen en mai 2006 » (Tremblay, 2010 : 18).

10 Les lois en matière de protection des renseignements personnels et de la vie privée aux États-Unis ne sont pas reconnues de niveau adéquat par l'Union européenne qui base cette décision sur la Directive de 1995 (Directive 95/46/CE, 1995).

11 « USA PATRIOT » acronyme de « Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism ».

12 Les principes directeurs de la stratégie de sécurité nationale des États-Unis consistent à vaincre le terrorisme dans le monde (en investissant dans l'aide aux pays partenaires ayant moins de capacités), renforcer la sécurité biologique et nucléaire, améliorer les capacités de renseignement et de partage d'information, s'assurer que les infrastructures d'information numérique et de communication sont sécuritaires, promouvoir la résilience des infrastructures essentielles et viser une sécurité frontalière complète en travaillant avec des partenaires de différents secteurs (White House, 2011b).

13 Dans la Loi antiterroriste « entité » signifie « Personne, groupe, fiducie, société de personnes ou fonds, ou organisation ou association non dotée de la personnalité morale ».

14 Depuis 1969, le Canada a ratifié jusqu'à présent 13 Conventions internationales associées à la lutte antiterroristes. Elles concernent principalement la sécurité dans les moyens de transport aériens et maritimes.

15 « La GRC a reçu un investissement de 59 millions de dollars à l'appui de sa lutte contre le terrorisme. Ces fonds visaient l'amélioration des technologies liées aux analyses, à l'échange de renseignements et aux opérations, le soutien des missions de protection, l'amélioration des mesures de sécurité dans les aéroports, les grands centres, aux ports et aux frontières ainsi que l'investissement dans la dotation immédiate des postes nécessaires dans les domaines prioritaires, comme ceux qui visent les activités criminelles transfrontalières » (GRC, 2009).

16 Ce programme permet à des voyageurs préalablement autorisés et munis d'une carte contenant des données biométriques de passer plus rapidement les contrôles frontaliers. Plus d'informations sont disponibles dans les deux publications suivantes du Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation : Tremblay, Monica. 2009. *Le cas du « permis Plus » : sécurité, identité et mondialisation*, février, rapport 7. http://www.leppm.enaq.ca/leppm/docs/Rapports_securite/Rapport_7_securite.pdf. Huacuja, René. 2008. *La circulation des personnes dans la zone de l'ALENA*, Cahier de recherche, février, http://www.leppm.enaq.ca/LEPPM/docs/Cahier%20recherche/CahierHuacuja_final.pdf

17 Ce réseau francophone de services de police vise à développer et améliorer les compétences des policiers afin de les soutenir dans la lutte contre les nouvelles tendances criminelles. Il permet le partage des pratiques, des recherches et des réflexions sur l'action policière. À ce sujet voir : Tremblay, Monica. 2009. *Réseaux de coopération policière internationale à l'ère de la mondialisation*, Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, décembre. http://www.leppm.enaq.ca/leppm/docs/Rapports_securite/Rapport_8_securite.pdf

18 Dans son plus récent rapport sur le sujet, *TE-SAT 2010 : EU Terrorism Situation and Trend Report*, Europol note un risque d'attaque lié au terrorisme islamiste toujours élevé sur le territoire européen. Le Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme du Canada écrit dans son rapport intérimaire (2011 : 10) « que la menace terroriste contre le Canada demeure élevée et qu'elle évolue, notamment par « une radicalisation et l'apparition d'un terrorisme dit "d'origine intérieure" ».

19 Le premier ministre du Canada, Stephen Harper, tenait de tels propos lors de l'annonce, au début septembre 2011, de la création d'un Comité ministériel sur la sécurité nationale et de la reprise de certaines mesures antiterroristes. Deux jours avant la date anniversaire des attentats aux États-Unis, le président évoquait un état d'alerte sérieux.

20 RAND Database of Worldwide Terrorism Incidents, http://smapp.rand.org/rwtid/search_form.php . Voir aussi les compilations publiées par la Chaire Raoul Dandurand (Tourelle, 2011).

21 Cette forme de terrorisme est largement expliquée dans le livre intitulé *Les nouveaux terroristes* de Mathieu Guidère (2010).

22 Möckli, Daniel. 2011. « 9/11 Ten Years on: Terrorism as a manageable risk » in Möckli, Daniel ed. 2011. *Strategic Trends 2011*, Center for Security Studies at ETH Zurich, Chapter 3: 67-88.

Bibliographie

Toutes les pages consultées en ligne ont été vérifiées et étaient actives à la date de publication de ce rapport.

AFP - Agence France-Presse Infos Mondiales 2011. « Le Canada veut réintroduire des mesures controversées contre le terrorisme », 7 septembre, Ottawa.

Associated Press. 2011. « 35 000 condamnations pour terrorisme depuis le 11-Septembre », Cyberpresse, 7 septembre. http://www.cyberpresse.ca/international/dossiers/11-septembre/nouvelles-11-septembre/201109/07/01-4432277-35-000-condamnations-pour-terrorisme-depuis-le-11-septembre.php?utm_categorieinterne=traffidivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_B9_international_29810_accueil_POS1

Bigras, Sébastien. 2006. *Les menaces asymétriques et le Québec : Le cas du terrorisme*, Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, ENAP, janvier, rapport 2.

Castonguay, Alec. 2011. « Harper présidera un comité chargé de la sécurité nationale », Le Devoir, 26 mai : A3.

CCT – Comité contre le terrorisme. 2011. « Notre mission », modifié le 5 mai. <http://www.un.org/fr/sc/cct/>

Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme. 2011. *Liberté. Sécurité et la menace complexe du terrorisme : des défis pour l'avenir*, Rapport intérimaire, Sénat du Canada, mars.

Conseil de l'Europe. 2011. « Développement concernant les conventions anti-terroristes ». http://www.coe.int/t/dlapil/codexter/0_Accueil/22_View_all_fr.asp

CPVPC – Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. 2009. *Programme de protection des passagers de Transports Canada*, Rapport de vérification de la commissaire à la protection de la vie privée du Canada. http://www.priv.gc.ca/information/pub/ar-vr/ar-vr_ppp_200910_f.pdf

CS - Conseil de sécurité. 2001. Résolution 1373 (2001), Nations Unies, S/RES/1373 (2001), 28 septembre. <http://www.un.org/french/docs/sc/2001/res1373f.pdf>

CS - Conseil de sécurité. 2009. *Enquête sur la mise en œuvre par les États Membres de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, S/2009/620**, Comité contre le terrorisme, Lettre datée du 3 décembre 2009 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, Annexe à la lettre. http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/2009/620

DHS – Department of Homeland Security. 2011. « 8th Anniversary Celebration ». <http://www.dhs.gov/xabout/history/8th-anniversary-celebration.shtm>

EUROPOL. 2010. TE-SAT 2010 : EU Terrorism Situation And Trend Report. http://www.europol.europa.eu/publications/EU_Terrorism_Situation_and_Trend_Report_TE-SAT/TE-SAT2010.pdf

Gouvernement du Canada. 2011. « Combattre le terrorisme et le crime international », Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies, modifié le 24 août. http://www.canadainternational.gc.ca/prmny-mponu/canada_un-canada_onu/positions-orientations/peace-paix/terrorism-terrorisme.aspx?lang=fra&view=d

GRC – Gendarmerie Royale du Canada. 2009. « Sûreté et sécurité pour les Canadiens : Après le 11 septembre – La lutte contre le terrorisme », mis à jour le 19 mai. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/secur/index-fra.htm>

Guidère, Mathieu. 2010. *Les nouveaux terroristes*, Éditions Autrement.

HM Government. 2011. *CONTEST: The United Kingdom's Strategy for Countering Terrorism* - Summary, July.

Huacuja, René. 2008. *La circulation des personnes dans la zone de l'ALENA*, Cahier de recherche, Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, ENAP, février, http://www.leppm.enap.ca/LEPPM/docs/Cahier%20recherche/CahierHuacuja_final.pdf

Jackson, Brian A. 2011. "Don't Let Short-Term Urgency Undermine a Long-Term Security Strategy", in Jenkins, Micheal and John Godges. 2011. *The Long Shadow of 9/11*, Rand Corporation, Chapter 11: 133-146.

Jenkins, Micheal and John Godges. 2011. *The Long Shadow of 9/11*, Rand Corporation.

Loi antiterroriste L.C. 2001, ch. 41, Canada. <http://www.parl.gc.ca/LegisInfo/BillDetails.aspx?Bill=C36&Language=F&Mode=1&Parl=37&Ses=1&View=1>

MAECI - Affaires étrangère et Commerce international Canada. 2011; « Groupe d'action contre le terrorisme (GACT) », modifié le 18 août. <http://www.international.gc.ca/crime/ctag-gact.aspx?lang=fra&view=d>

MAECI - Affaires étrangère et Commerce international Canada. 2011a. « Le Canada et l'APEC », modifié le 23 août 2011. <http://www.international.gc.ca/apec/work-travail.aspx?lang=fra&view=d>

MAECI - Ministère des Affaires étrangères et Commerce international Canada. 2011b « Terrorisme », modifié le 18 août. <http://www.international.gc.ca/crime/terrorism-terrorisme.aspx?lang=fra&view=d>

Mahadevan, Prem. 2010. « Intelligence Agencies: Adapting to New Threats », *CSS Analysis in Security Policy*, n° 82, October: 1-3.

Möckli, Daniel. 2011. « 9/11 Ten Years on: Terrorism as a manageable risk » in Möckli, Daniel. 2011. (Ed.), *Strategic Trends 2011*, Center for Security Studies, ETH Zurich, chapter 3: 67-88. http://www.css.ethz.ch/box_feeder/Strategic-Trends-2011.pdf

MRI – Ministère des relations internationales. 2006. *Contribuer à l'édification d'un monde plus sûr ou le défi de la sécurité pour le Québec*, Recherche et rédaction : Anne Bernard, Gouvernement du Québec, novembre.

MRI - Ministère des Relations internationales. 2006a. *Politique internationale du Québec : La force de l'action concertée*, Gouvernement du Québec.

OACI – Organisation de l'aviation civile internationale. 2006. Documents de voyage lisibles à la machine: Partie 1 - Passeports lisibles à la machine, Doc 9303, Partie 1, vol. 1, sixième édition. <http://www2.icao.int/en/MRTD/Downloads/Doc%209303/Doc%209303%20French/Doc%209303%20Part%201%20Vol%201.pdf>

OACI – Organisation de l'aviation civile internationale. 2008. *Documents de voyage lisibles à la machine: Partie 3 – Documents de voyage officiels lisibles à la machine*, Doc 9303, Partie 3, vol. 1, troisième édition. <http://www2.icao.int/en/MRTD/Downloads/Doc%209303/Doc%209303%20French/Doc%209303%20Part%203%20Vol%201.pdf>

OACI – Organisation de l'aviation civile internationale. 2011. « L'OACI adopte un code de conduite sur les partage des renseignements de sécurité », Communiqué de presse, PIO 12/11, 15 juin. <http://www2.icao.int/en/NewsRoom/Lists/News/Attachments/47/PIO.12.11.FR.pdf>

OEA - Organisation des États Américains. 2002. Convention interaméricaine contre le terrorisme. <http://www.cicte.oas.org/Rev/En/Documents/Conventions/AG%20RES%201840%202002%20français.pdf>

OEA - Organisation des États Américains. 2011. « Action contre le terrorisme de l'OEA ». <http://www.oas.org/fr/themes/terrorisme.asp>

ONU - Organisation des Nations Unies. 2011 b « La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ». <http://www.un.org/french/terrorism/strategy-highlights.shtml>

ONU - Organisation des Nations Unies. 2011c. « La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies : Plan d'action en annexe de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2006 [A/RES/60/288] » <http://www.un.org/french/terrorism/strategy-actionplan.shtml>

ONU - Organisation des Nations Unies. 2006. *La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies*, Assemblée générale, A/RES/60/288, 20 septembre. <http://www.unodc.org/pdf/terrorism/Index/60-288fr.pdf>

ONU - Organisation des Nations Unies. 2010. « L'assemblée générale réaffirme la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et exprime son soutien à sa mise en œuvre effective », Assemblée générale, AG/10977, 8 septembre. <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2010/AG10977.doc.htm>

ONU - Organisation des Nations Unies. 2011a. « Action de l'ONU contre le terrorisme ». <http://www.un.org/french/terrorism/factsheet01.shtml>

ONUODC – United Nations Office on Drugs and Crimes. 2011. « Les actions (inter-) régionales

ONUDC – United Nations Office on Drugs and Crimes. 2011. « Les actions (inter-) régionales contre le terrorisme ». https://www.unodc.org/tldb/fr/regional_instruments.html

PM Canada - Premier ministre du Canada. 2011a. « Le PM Harper et le Président Obama présentent leur vision commune de la sécurité du périmètre et de la compétitivité économique », 4 février. <http://pm.gc.ca/fra/media.asp?id=3931>

PM Canada, 2011. « Mandat et composition des comités du Cabinet ». <http://pm.gc.ca/fra/feature.asp?pageId=53>

RC – Radio Canada et Reuters. 2011. *États-Unis – La menace terroriste « à son plus haut » depuis le 11 septembre*, Radio-Canada.ca, 9 février. http://www.radio-canada.ca/nouvelles/International/2011/02/09/008-menace_terroriste-etats-unis-napolitano.shtml

RC - Radio-Canada, AFP - Agence France Presse et Reuters, 2011. *10e anniversaire du 11 septembre : Washington appelle à la vigilance*, Radio-canada.ca, 2 septembre. <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/International/2011/09/02/008-alqaida-11septembre-securite.shtml>

RC - Radio-Canada.ca, AFP - Agence France Presse, AP - Associated Press et Reuters. 2011. *Les États-Unis évoquent une menace terroriste « crédible »*, Radio-Canada.ca, 9 septembre. <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/International/2011/09/08/008-etats-unis-alerte-terroriste.shtml>

Riley. K. Jack. 2011. « Flight of Fancy? Air Passenger Security Since 9/11 » in Jenkins, Micheal and John Godges. 2011. *The Long Shadow of 9/11*, Rand Corporation, chapitre 12:147-160.

Sécurité publique Canada. 2008. « Déclaration et plan d'action sur la frontière intelligente », modifié le 5 mars. <http://www.publicsafety.gc.ca/prg/le/bs/sbdap-fra.aspx>

Sécurité publique Québec. 2010. « Lutte contre le terrorisme », Gouvernement du Québec, mis à jour le 5 mars. <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/securite-etat/lutte-contre-terrorisme.html>

Tourelle, Julien. 2011. *Le 11 septembre, 10 ans plus tard : les données essentielles*, Observatoire sur les États-Unis, Chaire Raoul-Dandurand, UQAM, 6 septembre.

Tremblay, Monica. 2009. *Le cas du « permis Plus » : sécurité, identité et mondialisation*, Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, ENAP, février, rapport 7. http://www.leppm.enap.ca/leppm/docs/Rapports_securite/Rapport_7_securite.pdf

Tremblay, Monica. 2009. *Réseaux de coopération policière internationale à l'ère de la mondialisation*, Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, ENAP, décembre, rapport 8. http://www.leppm.enap.ca/leppm/docs/Rapports_securite/Rapport_8_securite.pdf

Tremblay, Monica. 2010. *Flux transfrontières de données et protection de la vie privée : une conjonction difficile*. Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, ENAP.

Union africaine. 2004. *Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme*, Addis-Abeba, 8 juillet 2004. https://www.unodc.org/tldb/pdf/PROTOCOLE_CONVENTION_OUA_2004_Fr.doc

Vastel, Marie. 2011. « Harper veut ramener des mesures antiterrorisme », Cyberpresse, 7 septembre. <http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-canadienne/201109/07/01-4432304-harper-veut-ramener-des-mesures-antiterrorisme.php>

White House . 2011. *National Strategy for Counterterrorism*, États-Unis, 28 June. http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/counterterrorism_strategy.pdf

White House. 2010. *National Security Strategy*, États-Unis, May. http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/rss_viewer/national_security_strategy.pdf

White House. 2011b. « Homeland Security », États-Unis. <http://www.whitehouse.gov/issues/homeland-security>



Le Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation a été créé en 2004 par une entente de partenariat entre le ministère des Relations internationales et l'ENAP. Le Laboratoire est un lieu de veille et d'analyse consacré à l'étude des effets de la mondialisation sur le rôle de l'État et sur les politiques publiques au Québec, et ce sur les enjeux d'ordre culturel, économique, environnemental, de santé, d'éducation et de sécurité.



Directeur : Paul-André Comeau

Pour renseignements :

Karine Plamondon

Téléphone : (418) 641-3000 poste 6864

leppm@enap.ca

Les publications du Laboratoire peuvent être consultées sur le site :

www.leppm.enap.ca

Pour citer ce document :

TREMBLAY, Monica. Dix ans de politiques de lutte contre le terrorisme. Québec, Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, ENAP, 2011, 19 p. (Rapport évolutif. Analyse des impacts de la mondialisation sur la sécurité au Québec; Rapport 11).